

## **2.7-Aménagements extérieurs et espaces verts**

La réalisation de cette opération a nécessité une autorisation de programme de 57.097.000 DA, suite à une réévaluation intervenue en 1989, trois années après son inscription.

Cette réévaluation a été inutile puisque les réalisations effectuées sur l'opération n'ont guère atteint le seuil du montant initial de l'enveloppe fixée à 47.764.000 DA. Elles ne représentent en fait que 81,50% de ce montant, alors que l'opération aurait dû être clôturée depuis longtemps.

## **3-Principales anomalies et irrégularités relatives aux marchés publics**

### **3.1-Non-application des pénalités de retard**

Bien qu'accusant dans la quasi-totalité des marchés des retards variant de douze (12) mois à treize (13) ans, les partenaires co-contractants n'ont jamais fait l'objet d'une mise en jeu des pénalités contractuelles.

Il a été même relevé une pratique anormale consistant à en exonérer certains d'entre eux par des décisions d'exonération établies sur la base d'un procès-verbal de réunion du 19 octobre 1986 tenue entre les ministères de l'enseignement supérieur et de l'habitat qui n'a pas été présenté au contrôle de la Cour des comptes. Le préjudice ainsi causé est inestimable.

### **3.2-Dépassement des prestations contractuelles**

La quasi-totalité des situations de travaux payées par le ministère comporte des travaux réalisés en dépassement ou en dehors des prestations contractuelles dans l'irrespect des clauses contractuelles et de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Réalisés en l'absence d'ordres de service dûment établis par l'ordonnateur, ces travaux ont parfois dépassé le seuil de 20% du montant contractuel autorisé sans avenant. Ils ont été acceptés par l'ordonnateur et admis en paiement par le comptable sans susciter de leur part une quelconque inquiétude.

Par ailleurs, ces travaux non autorisés (variant entre 4 et 26% des montants contractuels) ont été réalisés, alors que les marchés accusent des restes à réaliser parfois très importants, lorsque les chantiers n'ont pas été purement et simplement abandonnés par l'entreprise de réalisation sans être mise en demeure par le maître de l'ouvrage.

Leur montant total a été estimé par la Cour des comptes à un minimum de 45.681.629,99 DA soit, en moyenne, un taux de 17,65% du total des neuf (09) marchés concernés (soit 258.793.359,75 DA).

### **3.3-Des restes à réaliser avec des soldes insuffisants**

Si l'on se réfère à la situation financière retraçant les paiements effectués sur les montants des différents marchés, l'on peut considérer que les niveaux de réalisation de ces marchés sont très élevés. Il n'en est rien, puisque les niveaux contractuels réellement atteints sont en deçà de ces montants et que les soldes dégagés ne correspondent pas réellement aux restes à réaliser sur chacun de ces marchés. Ceci est dû à l'imputation des travaux supplémentaires qui atteignent jusqu'à 26% du montant contractuel.